

Procès verbal : Conseil municipal du 2 septembre 2016

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Pascaline Louillet, Messieurs Christian Hutin, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant, David Godart.

Étaient absents représentés : Monsieur Mathieu LOUIS ayant donné procuration à Madame Anne-Marie Decottignies, Madame Delphine Sergier ayant donné procuration à Madame Pascaline Louillet, Madame Claire Soufflet-Lemancel ayant donné procuration à Madame Fabienne Kwiatkowski, Monsieur Denis Lecomte ayant donné procuration à Monsieur Léon BERNARD.

Monsieur Christian Hutin est élu secrétaire.

RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE

Des propositions ont été faites à la Communauté de communes proposant l'aliénation du bâtiment à des fins d'animations du territoire (point relais par exemple). Mais cette démarche n'a pas abouti.

Afin d'éviter des dégradations plus conséquentes, il est nécessaire de mettre, hors d'eau le bâtiment pour un coût estimé à 21 000 € HT et de dégager les crédits prévus au budget primitif de 2016.

M. le Maire propose le projet suivant qui fera l'objet d'un marché estimé à 279 000 € HT qui sera à prévoir au budget primitif 2017. Plusieurs options sont envisagées au regard de l'esquisse transmise par le cabinet DAMIENS de Liévin :

- lot 1 – gros œuvre : 100 000 € HT ; lot 3 – plâtrerie isolation : 19 000 € HT ; lot 4 – menuiseries extérieures : 45 000 € HT ; lot 5 – menuiserie bois/bardage bois : 31 000 € HT ; lot 6 – carrelage/faïences/sol : 10 000 € HT ; lot 7 – peintures : 19 000 € HT ; lot 8 – électricité/plomberie/chauffage : 51 000 € HT ; lot 9 – faux plafonds : 4 000 € HT.

La Commune peut solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR, du Département (FARDA/PER) et de la Communauté de communes de l'Atrébatie (Fonds Éco-Énergie), voire de la FDE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- de dégager les crédits pour les travaux de mise hors d'eau estimés à 21 000 € HT ;
- dit que la somme nécessaire au financement de ces travaux est inscrite au budget communal, opération 256 ;
- d'approuver le projet de réhabilitation de la gare pour un montant estimé à 279 000 € HT à prévoir au budget primitif 2017 ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter ces subventions au nom de la commune ;
- habilite M. le Maire à l'exécution de la présente délibération et à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

AIRE DE COVOITURAGE

Dans sa séance du 20 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention tripartite avec la Communauté de communes de l'Atrébatie et le Conseil départemental du Pas-de-Calais précisant que l'entretien, la maintenance, et le fonctionnement de l'éclairage public sont à la charge de la commune.

Les dépenses d'entretien de l'aménagement paysager étant assurées par la Communauté de communes ; la vidéo protection n'apparaît d'ailleurs pas en tant qu'engagement dans le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2016.

Par courrier en date du 27 juin 2016, la Communauté de communes propose un nouveau projet de convention intégrant l'entretien de l'aménagement paysager et le coût éventuel de la vidéoprotection à la charge de la Commune.

Considérant le coût trop élevé pour la participation aux charges de fonctionnement, M. le Maire suggère de refuser le nouveau projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refuse les termes de la nouvelle convention ;
- demande l'application de la convention telle que proposée initialement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE

Par courrier du 12 août 2016, le Comité syndical de la Fédération Départementale de l'Énergie 62 informe de l'évolution des statuts votés le 19 mars dernier, comme suit :

- mise à jour des compétences de la Fédération (loi sur la Transition Énergétique et Croissance Verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015) ;
- mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- modification de la représentation et du mode d'élection des membres du comité syndical (35 membres titulaires et 35 membres suppléants), il convient de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA ;
- modification du siège social fixé à Dainville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, D'APPROUVER LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS.

ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Le Conseil départemental prévoit une refonte du Plan de développement de la lecture publique qui sera adopté dans le courant de l'année 2017 par l'assemblée départementale. Le Conseil départemental propose une convention transitoire reprenant les objectifs d'amélioration ci-dessous :

- élargissement des horaires d'ouverture (8 heures par semaine) ; local de 100 m² répondant aux critères de superficie ;
- diversification de l'offre documentaire via Internet et les ressources numériques ;
- qualification du personnel par le suivi des formations proposées par la Médiathèque départementale et/ou organisme dispensant des formations dans le domaine du livre et de la lecture ;
- suivi de la formation initiale de la Médiathèque départementale pour tout nouveau membre de l'équipe ;
- développer le partenariat avec les bibliothèques du territoire et la Communauté de communes.

La médiathèque municipale François-Mitterrand remplit ces objectifs.

APRÈS LECTURE DE LA PROPOSITION DE CONVENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

VU L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE, M. LE MAIRE PROPOSE DE FIXER LES TAUX POUR LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DES AGENTS PROMOUVABLES PAR GRADE DANS LA COLLECTIVITÉ, COMME SUIT :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Attaché	Attaché principal	0	0
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	0	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50	1
Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	0	0
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^e classe	0	0

MODIFICATION DE LA DURÉE D'UN CUI-CAE

Au vu des nécessités de service liées aux Nouvelles Activités Périscolaires, M. le Maire propose de renouveler l'agent pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2016 et d'augmenter son temps de travail à 21 h 30 hebdomadaires au lieu des 20 heures initiales à partir du 2 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM à 21 h 30 à compter du 2 septembre 2016 ;
- de modifier par avenant le contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 2 septembre 2016 et ce, jusqu'au 31 août 2017, afin de prendre en compte le nouveau temps de travail ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- autorise le Maire à faire les démarches auprès de Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification.

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, À L'UNANIMITÉ, LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE GAUGUIN-BRASSENS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 À 45 € PAR ÉLÈVE INSCRIT SOIT 7 245 € (161 ÉLÈVES).

INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ D'ATTRIBUER À MADAME CÉLINE DEMEY RECEVEUR, LE MAXIMUM DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL SOIT POUR L'ANNÉE 2016 (360 JOURS DE GESTION) 620,61 € ET DE LUI ACCORDER ÉGALEMENT L'INDEMNITÉ DE CONFECTION DE BUDGET POUR UN MONTANT DE 45,73 €.

PARTICIPATION À LA SORTIE PAIRI DAIZA

Le tarif défini lors de la séance du 20 mai 2016 comporte une erreur, ce dernier aurait dû être fixé comme suit : moins de 3 ans : gratuit ; de 3 ans à 11 ans : 24,80 € ; à partir de 12 ans : 29,80 €. Le coût de la sortie, hors coût du transport, s'élève donc à 1 608,60 €, hors un encaissement de 1 380,60 € qui a été réalisé au vu du tarif défini lors du Conseil municipal du 20 mai 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT À LA SORTIE DU 25 AOÛT 2016 À HAUTEUR DE 228 € POUR COMPENSER L'ERREUR TARIFAIRE.